

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

AGENT DE PREVENTION ET DE MEDIATION

SESSION 2011

EP3

COMMUNICATION ET ORGANISATION

A l'aide de ses connaissances, des annexes, le candidat répond à l'ensemble des questions du sujet sur la copie fournie.

Avant de commencer à rédiger, vérifier le nombre de pages du sujet.
Ce sujet comprend 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.

L'annexe 3 est à rendre avec la copie.

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 50 340 02	sujet	Session 2011
Epreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2H00	Coefficient : 4	1/7

SUJET :

La ville de Blain en Loire-Atlantique compte environ 10 000 habitants. Vous travaillez au service Prévention et sécurité de la ville. Vous êtes G. Dupont.

Dans le quartier HLM de la ville, quartier Verlaine, beaucoup de jeunes sont adeptes de la glisse urbaine (annexe 1) qu'ils pratiquent sans protection. Le mobilier urbain de la place de la République, est sans cesse dégradé par les passages répétés des skates et rollers, notamment sur les bancs. De plus les habitants se plaignent de la nuisance sonore, surtout le soir en été, générée par les claquements des skates et la radio dont le volume sonore est souvent au maximum. Il existe pourtant à Blain, à deux pas du quartier, un espace de glisse urbaine soumis à l'arrêté municipal du 24 avril 2009 (annexe 2).

Le lundi 23 mars 2011, à 18 heures, lors d'une intervention avec votre collègue R.Blanchart, vous assistez à une mauvaise chute d'un des jeunes sans protection en skate. Ce jeune âgé de 16 ans, est brutalement retombé sur le coude. Il souffre et il ne peut plus bouger le bras.

QUESTIONS :

A partir des faits relatés ci-dessus et des annexes, vous devez :

- 1 - Décrire le groupe de personnes concernées par votre intervention.
- 2 - Identifier les trois problèmes rencontrés.
- 3 - Dégager vos actions concernant la chute et les classer par ordre de priorité.
- 4 - Compléter la fiche d'intervention qui sera transmise au Responsable du service Prévention et sécurité de la ville (annexe 3 à rendre avec la copie)
- 5- Vous mettez en place une activité de prévention auprès des adolescents adeptes de glisse urbaine. Décrire cette action en mettant en évidence : l'objectif, le ou les publics visé(s), deux acteurs, le rôle de chacun d'eux et les résultats attendus.
- 6-. Citer deux autres partenaires pouvant compléter l'intervention des deux acteurs sur la pratique du roller et /ou du skate.

BARÈME			
Q1	3 points	Q4	4 points
Q2	1,5 points	Q5	5,5 points
Q3	5 points	Q6	1 point


CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 50 340 02	sujet	Session 2011
Epreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2H00	Coefficient : 4	2/7

ANNEXE 1
« APPRENDRE A CIRCULER EN ROLLER »

REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.




LES ASTUCES


- 1** Acquies, dès le départ, les positions de sécurité et les bons réflexes est primordial. C'est d'eux que vont dépendre la stabilité du roller en toutes circonstances.
- 2** Les premières sorties se font dans des espaces protégés : parking sans voiture ou espace libre (plat, sec et sans piétons). Vous pouvez vous exercer à adopter la bonne position de départ sur l'herbe. Les éventuelles chutes seront ainsi amorties.
- 3** La meilleure solution : s'inscrire dans un club ou une association qui dispense des cours de roller. La formation pratique doit mettre l'accent sur l'autocontrôle et l'apprentissage de la chute.
- 4** La pratique urbaine se fait ensuite progressivement lorsque l'on maîtrise au moins deux techniques de freinage et que l'on sait gérer les trajectoires. Les sensations et les plaisirs de la glisse viennent facilement si l'on sait prendre son temps.
- 5** Si vous souhaitez participer à une sortie urbaine en groupe, assurez-vous que votre niveau est suffisant.

Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : l'enfant piéton, l'ado et le cyclo, l'alcool au volant...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site internet.

APPRENDRE À CIRCULER EN ROLLER







Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche • 75008 Paris
Tél : 01 44 15 27 00 • Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat avec les assureurs de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

12/2011 - Caserplus graphique : 0160604040.com/51696 - Agence pour la Sécurité Routière

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 50 340 02	sujet	Session 2011
Epreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2H00	Coefficient : 4	3/7

ANNEXE 1 SUITE

APPRENDRE À CIRCULER EN ROLLER

La réglementation assimile les rollers aux piétons. Les rollers ont ainsi l'obligation de circuler sur les trottoirs et d'utiliser les passages pour piétons. En temps normal, ils ne peuvent pas emprunter la chaussée.

Le roller se déplace à environ 15 km/h, donc bien au-dessus de la vitesse des piétons. Sur le trottoir, il doit adapter sans cesse sa vitesse.

Savoir roller, c'est aussi savoir ralentir, s'arrêter, accélérer, tourner, esquiver, laisser passer, et ce même dans les descentes. Mieux vaut ne pas raser ni les sorties d'immeubles ni les voitures en stationnement.

9 accidents sur 10 sont dus à une chute. Les accidents touchent en majorité les membres supérieurs (68% des cas), surtout les poignets. Casque, coudières, genouillères et surtout protège-poignets sont indispensables pour se protéger. Novice, ces protections vous aideront à dominer la peur de la chute et ainsi à mieux réagir. Roller confirmé, elles vous permettront de glisser sur le revêtement. Essayez vos protections avant de les acheter pour vérifier qu'elles sont à votre taille, bien aérées et que les fixations sont solides. Le casque ne remplit sa fonction que s'il est porté attaché.

À SAVOIR

Vérifiez régulièrement l'état de vos rollers : serrage des axes, état des roulements, usure des tampons de freins, boucles, lacets... Si votre frein est usé jusqu'à la ligne maximum d'usure, il faut le faire changer sinon vous ne pourrez plus freiner efficacement. Quand vos roues commencent à s'user, permutez-les. L'objectif est d'user les roues de manière homogène.

Autre impératif : être bien visible. Porter des vêtements clairs et de couleurs vives munis de bandes de tissu rétro-réfléchissant vous rendra plus visible par temps sombre.

L'ÉQUIPEMENT INDISPENSABLE



CODE DE LA ROUTE

Le roller, comme l'utilisateur d'une trottinette sans moteur, est assimilé à un piéton. Généralement couvert par la responsabilité civile comprise dans l'assurance habitation, vérifiez tout de même auprès de votre assureur que le contrat couvre les risques de cette activité. En cas d'accident, la responsabilité pénale et civile du roller peut être engagée s'il a commis une faute ou n'a pas respecté les prescriptions du Code : circulation sur la chaussée, non-respect des feux des passages piétons, vitesse excessive...

FAUSSES

« Un roller a le droit de circuler sur une piste cyclable. »

Les pistes cyclables sont réservées aux cyclistes et ne sont (malheureusement) pas ouvertes aux rollers. Assimilé piéton, vous avez cependant le droit de circuler dans les aires piétonnes.

« En roller, je dois éviter la chute à tout prix. »

Lorsque l'on doit s'arrêter d'urgence notamment quand la situation est totalement incontrôlée, la meilleure façon est parfois de tomber. D'où l'intérêt d'avoir de bonnes protections.

« Je débute à roller. Je ne vais pas vite et n'ai pas besoin d'investir dans des équipements de protection. »

1 accident sur 3 se produit lors du premier mois de pratique et même 1 sur 5 lors de la première sortie. D'où l'intérêt de ne sortir que bien protégé.

GOUTENEZ L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

Où je souhaite venir aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroulereaaso.fr

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

N° : l'adresse postale à l'association Prévention Routière, association non lucrative d'utilité publique, dont le siège est à une adresse d'impression à 56 % d'humidité, sera dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé par courrier.

Date de naissance.....

990EP1

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 50 340 02	sujet	Session 2011
Epreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2H00	Coefficient : 4	4/7

ARRETE DU MAIRE DE BLAIN
REGLEMENT DE L'ESPACE DE GLISSE URBAIN (Skate parc)
Situé Rue René CASSIN

Le Maire de la commune de Blain

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 88-523 du 5 mai 1988, pris en application de l'article 1er du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage,

VU l'arrêté municipal du 12 avril 2007 relatif à la consommation de boisson alcoolisées sur l'ensemble des espaces publics.

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant que l'espace de glisse urbain situé Rue René CASSIN – 44130 BLAIN, nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs et la tranquillité publique.

ARRETE

Article 1

- L'espace de Glisse Urbain réalisé à proximité de la salle des sports « Catherine DESTIVELLE » est d'accès libre. Il n'est pas surveillé.
- Il est interdit à toute personne en état d'ivresse ou en possession de boissons alcoolisées et/ou de substances illicites.
- Il est mis en priorité à la disposition des habitants de BLAIN.
- En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.
- Notamment ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 50 340 02	sujet	Session 2011
Epreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2H00	Coefficient : 4	5/7

ANNEXE 2 (suite)

Article 2

L'espace de glisse urbain de Blain est réservé à la pratique des spécialités sportives pour lesquelles il a été créé :

- L'espace de glisse urbain est réservé à des activités de glisse telles que **le Roller** (patins à roulettes), **Le Skateboard** (Planche à roulettes) et **le B.M.X.** (vélo de cross) exclusivement. Toute autre activité, pour laquelle cet espace n'est pas destiné, est interdite : Jeux de ballons, véhicule à moteur ...

- **Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire** pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères).

- Les usagers devront obligatoirement être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

- Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palettes, conteneurs, bouteilles...), d'escalader les équipements, de faire entrer tout animal même tenu en laisse.

- La pratique du Roller, Skateboard, B.M.X. est interdite autour et dans l'enceinte de la salle des sports située à proximité.

Article 3

L'espace sportif est constitué d'un espace de glisse comprenant :

- Un lanceur courbe
- Un plan incliné
- Une demi-pyramide + Curb + Fun box (Ces éléments constituent la plateforme centrale)
- Une barre de Slide (Barre métallique)

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables.

Article 4

Les utilisateurs de l'espace glisse doivent être âgés d'au **moins 8 ans** (sauf pour les activités encadrées).

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport.

La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur l'espace sportif afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours (le point téléphonique le plus proche se trouve dans le gymnase «Catherine DESTIVEL» (Rue René CASSIN).

Numéros d'urgence en cas d'accident :

- Les pompiers : 18
- La Gendarmerie : 17
- La Police municipale de BLAIN : 02.40.79.00.08

Fait à Blain, le 24 Avril 2009

Le Maire De Blain

Gilles HEURTIN

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 50 340 02	sujet	Session 2011
Epreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2H00	Coefficient : 4	6/7

ANNEXE 3 (à rendre avec la copie)

FICHE D'INTERVENTION

Date : .. / .. / 20 Heure :

Nom de l'agent (*) :

Nom du Coéquipier (*) :

Signature :

Signature :

Localisation de l'intervention :

Nature de l'acte

<input type="checkbox"/> Incidivités	<input type="checkbox"/> Injures	<input type="checkbox"/> Perturbations	<input type="checkbox"/> Regroupement
	<input type="checkbox"/> Rixes		<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Agressions	<input type="checkbox"/> Verbale	<input type="checkbox"/> Violente	<input type="checkbox"/> Coups, blessures
	<input type="checkbox"/> Sexuelle	<input type="checkbox"/> Viol	<input type="checkbox"/> Atteintes à la pudeur
<input type="checkbox"/> Vol	<input type="checkbox"/> Violent		<input type="checkbox"/> Avec blessures
<input type="checkbox"/> Nature du vol	<input type="checkbox"/> Sac ou bagages	<input type="checkbox"/> Argent	<input type="checkbox"/> Chéquier
	<input type="checkbox"/> Véhicule	<input type="checkbox"/> Animaux	<input type="checkbox"/> Vêtements <input type="checkbox"/> Bijoux
<input type="checkbox"/> Regroupement	<input type="checkbox"/> Bruyant	<input type="checkbox"/> Calme	<input type="checkbox"/> Excitation
	<input type="checkbox"/> Créant un désordre		<input type="checkbox"/> Créant une crainte
<input type="checkbox"/> Incendie et accident	<input type="checkbox"/> Incendie	<input type="checkbox"/> Immeuble	<input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Véhicule
		<input type="checkbox"/> Volontaire	<input type="checkbox"/> Accidentel
	<input type="checkbox"/> Accident	<input type="checkbox"/> Route	<input type="checkbox"/> Véhicule roulant <input type="checkbox"/> Véhicule arrêté
		<input type="checkbox"/> Moto	<input type="checkbox"/> Vélo <input type="checkbox"/> Piéton(s) Nb :
	<input type="checkbox"/> Blessure légère		<input type="checkbox"/> Blessure grave
<input type="checkbox"/> Intervention	<input type="checkbox"/> APMS	<input type="checkbox"/> Police Nationale	<input type="checkbox"/> Police Municipale <input type="checkbox"/> Gendarmerie Nationale
	<input type="checkbox"/> Pompiers		<input type="checkbox"/> SAMU

(*) : Respecter l'anonymat. Ne pas inscrire le nom du candidat

CAP : Agent de Prévention et de Médiation	Code : 50 340 02	sujet	Session 2011
Epreuve : EP3 Communication et Organisation	Durée : 2H00	Coefficient : 4	7/7